

Journal des débats de la Commission des transports et de l'environnement

Version préliminaire

**39^e législature, 1^{re} session
(début : 13 janvier 2009)**

Le mardi 20 avril 2010 – Vol. 41 N° 57

Consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 90 – Loi concernant le parc national du Mont-Orford

(Reprise à 15 h 29)

La Présidente (Mme Doyer): Alors, mesdames, messieurs!

Des voix: ...

La Présidente (Mme Doyer): Mesdames, messieurs, je m'excuse, on va commencer! Alors, à l'ordre, s'il vous plaît!

Des voix: ...

La Présidente (Mme Doyer): Bon. Ceux-là qui veulent parler, c'est à l'extérieur, parce que là on commence nos travaux, si on veut avoir le temps suffisant pour entendre chaque groupe. Alors, à l'ordre, s'il vous plaît! Ayant constaté le quorum, je déclare la séance de la Commission des transports et de l'environnement ouverte. Je demande à toutes les personnes dans la salle de bien vouloir éteindre la sonnerie de leur téléphone cellulaire. Je vous rappelle que la commission est réunie afin de poursuivre les consultations particulières et auditions publiques à l'égard du projet de loi n° 90, Loi concernant le parc national du Mont-Orford.

Alors, M. Bélanger, je vous salue. Vous représentez le Centre québécois du droit de l'environnement, dont vous êtes administrateur. Alors, vous disposez de 10 minutes pour nous faire votre présentation, après quoi il va y avoir des périodes d'échange de 25 minutes avec Mme la ministre et avec les gens de l'opposition officielle. À vous la parole, M. Bélanger, bienvenue.

M. Bélanger (Michel): Merci beaucoup. Je remercie la commission de me recevoir aujourd'hui pour discuter du projet de loi...

[Haut de la page](#)

15 h 30 (version non révisée)

La Présidente (Mme Doyer): ...après quoi il va y avoir des périodes d'échange de 25 minutes avec Mme la ministre et avec les gens de l'opposition officielle. À vous la parole, M. Bélanger, et bienvenue.

M. Bélanger (Michel): Merci beaucoup. Je remercie la commission de me recevoir aujourd'hui pour discuter du projet de loi n° 90.

D'entrée de jeu, je voudrais souligner d'emblée que nous sommes agréablement satisfaits de la rédaction de cette loi. Et, comme nous le mentionnons dans notre mémoire, il nous semble peu constructif, à ce stade-ci, de tenter de parler de correction d'erreurs, nous préférons encore mentionner plutôt le courage politique que ça a dû prendre à ce gouvernement-là pour revenir sur une décision qui était... qui a été délicate, et c'est... et c'est tout à son honneur actuellement.

Mon exposé, je veux... bien, je vais essayer de m'en tenir principalement à la loi, parce que c'est l'objet de la commission parlementaire aujourd'hui. J'ai des commentaires à faire à trois niveaux et je vais être obligé... le dernier niveau, je vais être obligé de l'aborder parce que c'est un sujet qui est abordé depuis le début du dépôt du projet de loi et on ne peut pas s'en sortir, c'est la question des liens d'accommodement bien qu'il n'en est pas question du tout dans le projet de loi. Je voudrais simplement également faire un topo, un petit propos sur l'article 2 principalement. En fait, mon intervention va porter surtout sur l'article 2 projet de loi. Également, une suggestion d'amendement pour bonifier un peu peut-être d'une façon générale l'ensemble du projet.

Bien, pour le CQDE... pour le Centre de droit de l'environnement, un point très important, et c'est un peu ce qui teinte notre intervention aujourd'hui, ce qui est extrêmement important, ce sont les instruments juridiques, les lois que le

législateur adopte, les lois-cadres particulièrement comme la Loi sur les parcs<v>. Et, pour nous, l'intégrité et la protection et l'intégrité d'un parc est tout aussi importante que l'intégrité de la loi-cadre qui vient encadrer les processus qui, laquelle loi, prévoyait comment modifier le territoire d'un parc, notamment suite à une consultation publique. Donc, quand on parle d'une loi, et, la loi n° 90, il faut comprendre que, l'objet premier de cette loi-là, c'est la réintégration des terrains dans le parc d'abord et avant tout plutôt que la réouverture d'une nouvelle... de nouvelles voies, de nouveaux accrocs à un parc national. Et c'est... J'insiste pour le rappeler, parce que ce n'est pas la tournure de ce qu'on entend par... dans les dernières semaines. Donc, c'est une loi qui doit être comprise comme une loi d'exception. Encore une fois, la loi-cadre, la Loi sur les parcs encadre l'ensemble des parcs nationaux au Québec. Le projet de loi... la loi avait sorti les terrains du parc qui était une loi d'exception également, et la loi qui réintègre les terrains est une loi d'exception, donc on ramène dans une loi-cadre et donc ce n'est pas par le biais d'une loi d'exception qu'on vient créer d'autres exceptions en marge.

L'article 2, et c'est là-dessus que mon propos va porter principalement, est l'article à la base où on permet certaines... la mise en oeuvre, je dirais, d'une mécanique juridique, d'un droit de superficie. Et c'est sûr qu'on est dans une situation un peu exceptionnelle de l'existence de parcs récréatifs à l'intérieur d'un parc national. Et ce n'est pas évident de trouver une mécanique qui permet, à l'intérieur d'un cadre extrêmement strict, parce que, les parcs nationaux, c'est probablement les territoires les plus... les plus régis, les plus contrôlés, de pouvoir permettre des activités de cette nature-là. Donc, quand on... Et on ne peut pas lire la loi malheureusement pour comprendre la portée ou les limitations de ce qu'on va... on veut autoriser sans être obligé également de regarder les contrats qui sont annexés. D'ailleurs, c'est un peu ce que les médias ont laissé entendre lorsque le projet de loi est sorti, qu'on retrouvait les limitations finalement de ce qu'on pourra faire à l'intérieur des... du terrain loué par le biais de l'appel d'offres des différents contrats. Et je pense que ce n'est... et nous soumettons – et c'est peut-être l'argument principal de notre mémoire – que ce n'est pas nécessairement la façon de faire, on préférerait voir un encadrement à l'intérieur de l'article 2. Et ça m'a pris plusieurs lectures pour comprendre exactement de quoi il était question ici avec l'appel d'offres, les deux contrats. Ce que j'ai compris – puis j'aime mieux dire ce que j'ai compris de manière à voir si je me suis trompé – ce que j'ai compris, c'est qu'il va y avoir un bail sur l'ensemble des terrains occupés par un parc et un terrain de golf. Il va y avoir, en marge de ça, un premier contrat qui va céder un droit de superficie aux immeubles existants actuellement avec la possibilité simplement de reconstruire si... s'il y avait... il y avait détérioration. Et on permet, à l'intérieur du bail, de créer également d'autres droits de superficie... ou en fait le ministre abandonne immédiatement le droit de superficie sur les nouveaux

bâtiments qui pourraient par ailleurs être construits à l'intérieur de la zone sous bail, bâtiments qui, quand on lit toutes les dispositions, qui devraient être pour permettre des activités connexes au ski et au golf. C'est comme ça que j'ai compris. Donc, comme on a deux catégories de droit de superficie, ceux pour disposer des biens actuels et éventuellement toutes les constructions additionnelles, les bâtiments qui vont être faits dans le cadre d'activités connexes font également faire l'objet d'un droit de superficie avec une condition d'exploitation de cinq ans à laquelle il y a une garantie. Au bout des cinq ans, j'ai compris qu'il y a également obligation de maintenir les activités de ski et de golf avec un...

M. Bélanger (Michel): ...faire l'objet d'un deuxième droit de superficie, avec une condition d'exploitation de cinq ans à laquelle il y a une garantie: au bout des cinq ans, j'ai compris qu'il y a également obligation de maintenir les activités de ski et de golf, avec un autre terme de 35 ans au terme du bail de 35 ans, au terme duquel les bâtiments reviennent à l'État ou avant si jamais les conditions n'ont pas été respectées.

Maintenant, lorsqu'on regarde – et c'est là que j'ai... – lorsqu'on regarde la disposition de l'article 2, qui dit: «Le ministre peut pourvoir à l'établissement d'un droit superficiaire en faveur de l'acquéreur des bâtiments et équipements servant à l'exploitation d'un centre de ski et de terrains de golf», on peut le lire de deux façons. On peut considérer que tout est là-dedans en disant: C'est bien entendu que les bâtiments et les équipements ne peuvent servir qu'à des exploitations de golf et de ski, comme on peut également le lire complètement différemment en disant: Ce qu'on vise ici, c'est simplement à identifier les bâtiments sur lesquels porterait le droit, et sans nécessairement dire qu'à l'intérieur de cette même formulation là on a à la fois le descriptif de ce sur quoi va porter le droit et également la limitation de l'exercice de ce droit-là. Et c'est pour ça que je dis que c'est... La suggestion... Je n'ai pas de texte à proposer en tant que tel, mais ce serait d'aller beaucoup plus loin sur ce qu'on entend permettre, et l'exemple que je veux donner, c'est: lorsqu'on regarde les contrats de bail et de vente, de la vente du droit superficiaire, on donne des précisions sur ce qu'on entend par activités connexes notamment à l'article 2 du projet de bail, où on dit: «Les terrains dans le territoire... «Sont cependant permises l'exploitation d'activités de plein air telles que repas en plein air, randonnées pédestres, randonnées équestres, deltaplane, parapente, escalades, randonnées cyclistes», et on ajoute: «Est également permise la tenue d'activités telles des réunions et des réunions d'affaires.»

On a... Si c'était dans un texte de loi, on se questionnerait entre autres si: Est-ce qu'on parle de «notamment»? Est-ce que c'est des exemples d'activités

connexes ou si c'est limitatif? Mais ce qu'on déplore, c'est qu'on n'est même pas à l'intérieur du texte de loi, on est en marge, dans les contrats. Le texte, lui, ne dit rien. Or, dans les contrats, on dit: On permet quand même certaines activités connexes en donnant des exemples qui sont à mon avis non exhaustifs. Alors, j'ai... en boutade, et je ne sais pas si on peut aller jusque-là: Est-ce qu'on peut parler de glissades d'eau? Est-ce qu'on peut parler... J'avais donné l'exemple également de... de discothèques, mais j'ajoute également ici... Parce que, quand j'ai relu les «réceptions et réunions d'affaires», on pourrait penser à un palais des congrès aussi pour recevoir des réunions d'affaires, et ça, c'est nommément mentionné au bail, qu'on peut faire des réceptions ou des réunions d'affaires.

Ayant dit ça – je veux être compris aussi au niveau du fondement de mon mémoire – je n'ai pas de critiques à faire sur la nature des activités nécessairement qu'on doit mettre dans un parc national, je ne suis pas ici pour ça. La seule chose, c'est que je voudrais qu'on retienne qu'on est à l'intérieur d'un... Normalement, ce sont des terrains sujets à une norme de conservation la plus extrême au Québec où on ne peut rien faire. On a une norme d'exception pour tolérer des activités récréatives, et je dis simplement: Lorsqu'on ramène des terrains dans un parc national, on gagnerait d'être un peu plus précis sur les limitations qu'on pourrait mettre aux activités. Lesquelles activités? Si on choisit que ce soit ça, ce serait ça, mais je veux juste attirer l'attention que notre crainte à nous, c'est que les balises soient insuffisantes à l'intérieur du texte de loi lui-même.

Petite parenthèse. Je discute d'autre chose qui... C'est un peu des technicalités. Je ne veux pas revenir avec vous, ça s'adresse peut-être plus à ceux qui vont jouer dans les contrats et tout ça. Peut-être juste une autre question: le mot «notamment», à l'article 2, me préoccupe un peu également, lorsqu'on dit qu'on va «pourvoir à l'établissement d'un droit superficiaire en faveur de l'acquéreur servant à l'exploitation de centres de ski notamment par division de l'objet du droit de propriété». Bien, écoutez, ça fait quelques années que j'ai vu... j'ai étudié ça, j'ai été notaire à une certaine époque, et il me semble qu'un droit de superficie, c'est nécessairement une division du droit de propriété. Alors, lorsqu'on ajoute le mot «notamment», je serais curieux de voir qu'est-ce que ça peut être d'autre qu'une division du droit de propriété, un droit de superficie. Si c'est la même chose, bien, peut-être que le «notamment» est inutile ici ou pourrait porter plus à confusion qu'à autre chose.

Deuxième point que je voulais aborder...

La Présidente (Mme Doyer): M. Bélanger, il vous reste une minute.

M. Bélanger (Michel): Parfait. Alors, je vais... J'ai mentionné le rôle fiduciaire de l'État, c'est un ajout que j'aurais souhaité mettre comme énoncé-cadre. C'est un rôle que l'État a en matière d'environnement qui est reconnu par la Cour suprême, et, si la Cour suprême l'a reconnu pour l'État à l'égard des pesticides, je pense que les parcs nationaux se prêtent d'autant plus à ce qu'on mette en introduction d'un projet de loi éventuellement un amendement plus tard à la Loi sur les parcs qui cadrerait un peu les responsabilités de l'État.

Le dernier point, ce sont les liens d'accommodement. Je suis obligé d'en parler, parce que plusieurs intervenants vont en parler, et la conclusion à laquelle j'arrive – et vous lirez un peu le propos dans mon mémoire – c'est que ce n'est simplement pas le bon forum ici pour discuter de liens d'accommodement. On a un projet de loi qui n'en fait aucune référence, et je vous dirais que, si éventuellement il y a discussion sur les liens d'accommodement, ça devra être dans une commission créée essentiellement pour ça où l'ensemble des intervenants vont venir faire des...

M. Bélanger (Michel): ...référence. Et je vous dirais que si éventuellement il y a discussion sur les liens d'accommodement, ce devra être dans une commission créée essentiellement pour ça, où l'ensemble des intervenants vont venir faire des représentations, parce qu'on parle d'un parc national au bénéfice de l'ensemble de la population et non seulement des populations locales. Et je compléterai avec les réponses.

La Présidente (Mme Doyer): Merci, M. Bélanger. Alors, je vais donner la parole à le ministre pour la période d'échange.

Mme Courchesne: Merci beaucoup, Mme la Présidente. Bienvenue, Me Bélanger. Merci pour cette contribution. J'ai une requête à faire à l'ensemble des membres de cette commission. Vous avez compris que vous êtes avocat? Ou notaire?

M. Bélanger (Michel): Avocat.

Mme Courchesne: Avocat. Et moi je ne le suis pas. Et je me demandais si les membres de cette commission accepteraient que j'invite Me Mario Denis à faire un commentaire, notamment sur la question, là, un des... Je voudrais commencer par ça pour essayer de mettre au point ça. C'était à l'article 2, quand vous commentez le fait qu'à l'article 2 on utilise l'expression «notamment par division de l'objet du droit de propriété» et, juste pour ne pas que, moi, je fasse semblant d'être avocate, tu sais, j'aimerais mieux donner la parole à l'avocat du ministère pour expliquer la formulation choisie, si ça agréé les membres de cette commission.

La Présidente (Mme Doyer): Alors, Mme la ministre, je comprends, avec ce que m'a dit le député de Berthier, un court commentaire, peut-être, avec... Vous nommer, votre fonction, et un court commentaire sur le «notamment», qui en législation, effectivement, est très important.

M. Denis (Mario): <T> Avec les avocats, ça peut être long.

La Présidente (Mme Doyer): Très court.

M. Denis (Mario): <T> Mario Denis, avocat de la DAJ, la Direction des affaires juridiques du ministère de l'Environnement. Alors, oui, Mme la Présidente, la notion de... En fait, le terme «notamment», qu'on retrouve à l'article 2, c'est simplement parce que, et là, je le dis avec égard pour le juriste qu'est Me Bélanger. En fait, il n'y a pas seulement qu'une façon de construire des droits de superficie, c'est-à-dire par division de l'objet du droit de propriété, mais le Code civil, dans son article 11.110, en prévoit trois. Par division du droit de propriété, par cession du droit d'accession et par la renonciation au bénéfice d'accession, qui sont trois modes différents de constitution d'établissement de la propriété superficielle. Alors, le «notamment» qu'on retrouve à l'article 2, évidemment, c'est pour ne pas être limitatifs au regard de ce que permet déjà le Code civil.

La Présidente (Mme Doyer): Alors, ça vous convient M. Bélanger... Me Bélanger?

M. Bélanger (Michel): Absolument pas de problèmes avec ça.

Mme Courchesne: Je suis soulagée de vous entendre. Maintenant, sur ce qui a été un peu le coeur de votre présentation, je veux juste vous dire, là, que j'accueille avec, tu sais, beaucoup d'attention vos commentaires. Je pense Me Bélanger que... J'ai senti que vous comprenez, puis vous admettez que toutes les explications données entre le texte de loi puis, ensuite, la... je dirais, l'appel d'offres qui précise les activités que l'on dit qui pourraient avoir lieu sur le site, tout est fait dans l'esprit que ces activités qui, comme vous le dites, s'inscrivent dans un cadre d'exception à la Loi sur les parcs, tout est fait pour dire qu'il faut que ça soit lié. Vraiment, l'esprit, c'est qu'il faut que ce soit lié à l'exploitation d'un centre de ski puis d'un terrain de golf.

Dans ce sens-là, là, je veux dire carrément ici, là, dans notre esprit, la façon dont tous les documents reliés à ce dossier ont été rédigés, vraiment tout a été fait, selon nous, ça ne veut pas dire qu'on ne peut pas ajouter des moyens, mais tout a été fait pour éliminer des scénarios que vous évoquez où, vous, vous craignez qu'on n'a pas utilisé tous les mécanismes pour bloquer des scénarios que vous évoquez, glissades d'eau, centre de congrès. Tu sais,

vraiment, je tiens ici à dire, là, ce n'est vraiment pas ça, la logique qui est derrière les différents documents légaux que vous avez devant vous. C'est pour ça que, moi, quand je suis allée dans la région et que déjà il y avait des questions sur ça, là, je disais: Écoutez, là, l'appel d'offres a été écrit en disant: Il n'y a pas de bâtiments permis. Il faut que ce soit lié à l'exploitation du centre de ski et du terrain de golf.

Mais ça m'amène à dire, là, suite à votre commentaire, ce qu'on va examiner, c'est que... Je comprends... Je comprends votre préoccupation, de dire: Je suis dans un contexte d'exception. Puis il faut que ce contexte d'exception soit bel et bien encadré et lié. Je pense que ça... Je pense. On pourra la vérifier avec d'autres intervenants, mais je pense que tout le monde agrée pour dire: L'esprit de ça, là, c'est: O.K., il faut que j'introduises une exception à la Loi sur les parcs, mais c'est vraiment fait dans l'optique du maintien d'activités de ski et de golf, et le maintien des emplois qui y sont reliés. C'est vraiment ça, l'esprit. Et on verra si dans le texte de loi, il faut carrément venir indiquer ça plus clairement, là, en disant: C'est des activités reliées au ski et au golf. C'est fait de façon extrêmement pointue dans l'appel d'offres, là. Mais je comprends ce que vous...

Mme Beauchamp: ...il faut carrément venir indiquer ça plus clairement, là, en disant: C'est des activités reliées au ski et au golf, c'est fait de façon extrêmement pointue dans l'appel d'offres, là, mais je comprends ce que vous voulez dire et... Mais je tiens juste ici à dire, là: S'il faut mettre un verrou légal de plus, là, mais je pense que ça, après tous les débats qui ont eu lieu dans la région, je pense que tout le monde est conscient qu'à l'intérieur, une fois qu'on réintègre les terres dans un parc national, à l'intérieur du parc, l'esprit, ici, c'est qu'il faut que ce soit lié à des activités de golf et de ski et... et... On se penchera, je pense que lors de l'étude article par article, puis à la lumière des autres commentaires qu'on pourrait avoir, on se penchera sur la façon de faire, là, pour se donner toutes les assurances légales... légales possibles. C'est un peu la réponse que j'ai envie de vous faire à l'ensemble de vos commentaires sur la déclinaison que vous avez faite, des liens qu'il faut faire entre le projet de loi, l'appel d'offres, et effectivement, le contrat de vente des équipements et le bail de propriété superficielle qui devra l'accompagner. S'il y a des... Honnêtement, je vous le dis comme je le pense, je pense vraiment qu'au moment où on se parle, je ne vois pas de problème à partir des explications que j'ai eues, mais si pour les fins de tout le monde on veut ajouter dans le corps du texte de loi cette assurance, on pourra travailler sur... sur un amendement assurément, j'imagine.

M. Bélanger (Michel): Et j'avais bien...

La Présidente (Mme Doyer): Me Bélanger.

M. Bélanger (Michel): ...j'avais bien compris, aussi, je ne laissais pas... je ne voulais pas insinuer qu'il y avait une intention autre que celle que le gouvernement... D'ailleurs, je dis dans mon texte, quand on lit le document connexe, c'est clair, c'est clair qu'on ne veut pas ça, mais c'est des contrats privés en annexe, on dirait qu'il y a plus de conditions dans les contrats privés qu'il y en a dans la loi... qui crée la loi d'exception, c'est juste ça, c'est la mécanique, puis, je pense que là-dessus on est... vous avez compris.

Mme Beauchamp: On va... on va l'examiner, j'ai envie de vous dire, on va l'examiner de près. Et maintenant, vous avez eu peu de temps pour commenter la question que vous-même vous aviez dit: Je veux me garder du temps pour commenter la question des... de comment... pas comment, mais en fait la question de la revendication de plusieurs intervenants de la région sur le fait de dire il faut, dans un contexte de loi d'exception, prévoir, je vais résumer ça ainsi, le plaidoyer de plusieurs intervenants, c'est de dire on est dans un contexte de loi d'exception, il faut prévoir une exception supplémentaire qui est en lien, ça, je pense qu'on sera d'accord pour dire, là, ce qu'on vient d'affirmer, à savoir il faut que ce soit en lien avec des activités d'exploitation d'un centre de ski ou d'un terrain de golf. On se comprend que quand on parle de ce fameux lien, c'est en lien direct avec l'exploitation d'un centre de ski ou d'un terrain de golf, donc, il y en a qui vont dire: Bien, parce qu'on est dans un contexte d'une loi d'exception qui réintroduit les activités qui habituellement de sont pas prévues dans la Loi sur les parcs, pourquoi ne pas profiter de l'occasion pour débattre de cette question. Me Bélanger, je le dis en tout respect, mais vous venez de dire: Bien, ce n'est pas le bon cadre. Sauf que quand on a déposé la loi, on a nommé les choses très clairement en disant qu'on savait que cet élément-là demeurerait un sujet à débat, puis on a dit que la consultation allait servir à éclairer l'ensemble des parlementaires sur faut-il ou pas adhérer à cette requête de plusieurs intervenants? Ça fait qu'honnêtement, je trouve votre argumentaire un peu court en disant: Bien, ce n'est pas le bon contexte, ce n'est pas dans la loi... Puis je voudrais vous entendre un peu plus sur votre position de principe sur... sur cette question-là.

La Présidente (Mme Doyer): Me Bélanger.

M. Bélanger (Michel): Oui. Quand on parle qu'on est dans une loi d'exception, l'exception, c'est... c'est la réintégration de terrains qui déjà avaient été retirés. Si on ajoute de nouveaux liens, particulièrement dans la zone où actuellement le parc a son intégrité, on est en train de créer... c'est une exception à une loi-cadre, ce n'est l'exception à l'exception, c'est on veut, par le biais de... là, vous avez un projet de loi qui réintègre une situation et pour ramener ça dans le cadre de la Loi sur les parcs. Et par cette loi qui corrige, d'une certaine façon, une exception qui avait eu lieu, on voudrait créer de nouvelles exceptions. Je

dis juste qu'à notre avis, si un jour... si le débat avait porté, si ça avait été annoncé comme ça, et ça aurait dû à mon avis, si on fait la consultation au terme de l'article 4 de la Loi sur les parcs, et l'article... c'est un article qui permet de créer des parcs comme d'en modifier les limites, implique une consultation. Si on était dans ce cadre-là, il aurait fallu, de façon très claire, d'abord annoncer que c'est ce qu'on allait débattre aujourd'hui avec les intervenants, de permettre à l'ensemble de la population québécoise de venir... parce qu'on parle d'une modification à une loi-cadre qui est la Loi sur les parcs à l'égard du parc du Mont-Orford<T>. C'est une nouvelle initiative, c'est tout à fait nouveau. Maintenant, on profite du fait qu'on ramène une partie des terrains dans le parc pour demander un lien. Or, au début, on a lu ou on a entendu que les gens parlaient...

M. Bélanger (Michel): ...à l'égard du parc du Mont-Orford<T>. C'est une nouvelle initiative. C'est tout à fait nouveau. Maintenant, on profite du fait qu'on ramène une partie des terrains dans le parc pour demander un lien. Or, au début, j'ai... Je veux dire, on a lu ou a entendu que les gens parlaient du lien qu'on appelle le lien L'Espérance parce que c'est juste lui qui bénéficierait peut-être d'une chaise à l'intérieur de la partie qui traverse actuellement la partie exclue. Mais très vite, moi, mon premier commentaire, c'est de me dire: Bien, voyons, ça ne sera jamais assez. Ce n'est pas... Tu sais, je veux dire, qu'est-ce qui me garantit que ce lien-là va assurer la protection du parc? Or, ce que ça... puis ce que j'avais anticipé et c'est ce qui est arrivé, on parlait... on a très rapidement parlé de deux liens, de trois liens, on est peut-être rendu à quatre. Et je dis juste que si effectivement éventuellement il y a ce... cette question-là qui doit être débattue, à savoir la réouverture du... et la remodification des limites du parc du Mont-Orford<T>, il faudra le faire conformément à l'article 4 et inviter les gens à débattre d'un projet global. Et quand... comme on fait devant le BAPE, lorsqu'on appuie la justification d'un projet, moi, je vais... si ça se produit, je m'attends à ce que les intervenants viennent parler de la justification: Pourquoi on rouvre cette loi-là et pourquoi on permettrait des liens. Parce qu'on veut assurer la survie du centre de ski. Parfait. Donc, vous allez me faire la démonstration qu'une chaise à cet endroit-là va assurer la survie du centre de ski. Est-ce que juste la chaise de L'Espérance va assurer la survie du centre de ski? Si on n'est pas capable de faire la... de répondre oui à ça, pourquoi à ce moment-là on porterait atteinte à l'intégrité du parc pour une chaise? Alors, on passe tout de suite à la deuxième étape. Combien de chaises ça va vous prendre pour assurer la survie du centre de ski? Et si on est rendus à cinq chaises, alors, le projet, on va le regarde globalement en disant: On veut faire cinq nouveaux liens dans un parc national. Et c'est dans ce sens-là que je dis que c'est une... c'est une toute autre question qui doit être débattue globalement. Et la démonstration doit être faite globalement que, l'atteinte de l'objectif, c'est la survie du centre de ski, et c'est comme ça qu'on va l'atteindre.

Parce qu'on porte atteinte... Il faut toujours se ramener là, c'est un parc national et on veut faire des accrocs. Et en faisant un tel accroc, vous allez créer un précédent pour les autres parcs nationaux au Québec. Alors, je dis: Si vous voulez refaire des corridors, rechanger, remettre un train dans le parc national, si vous aviez à le faire dans un autre parc au Québec, vous devriez procéder de la même façon. Et je trouve que le fait que procéder aujourd'hui par le biais d'un amendement qui réintègre les terrains pour après ça discuter d'autres façons de retirer d'autres terrains... Les groupes n'ont pas... n'ont pas été invités, les groupes communautaires au Québec, les groupes sociaux, les autres intervenants, à discuter nécessairement de ça. On pensait qu'on discuterait ici de la réintégration tout simplement des terrains.

La Présidente (Mme Doyer): Mme la ministre.

Mme Beauchamp: Peut-être vous dire, Me Bélanger, qu'en même temps plusieurs groupes ont compris que ce sujet-là serait débattu, puisque la plupart des mémoires déposés commentent la question des liens. Donc... je pense que ça avait été clair que c'était un forum. On voulait discuter de... de cette question.

J'amène la question suivante, Me Bélanger. C'est que, vous-même, vous dites, et je comprends, là, votre argumentaire, à partir des lois actuelles, vous dites: La question de... des liens implique – vous-même vous avez utilisé la terminologie, là – une modification des limites du parc. C'est-à-dire que les liens, ce n'est pas considéré comme une activité qui devrait être dans un parc national. C'est lié à l'activité extensive, qu'on appelle, là, de ski et de golf que maintenant on réintègre par ailleurs dans le parc, d'un point de vue exceptionnel. Et... Et la vraie... et la vraie question, et je l'ai posée ce matin à un premier intervenant, c'est que... je devine votre réponse à vous, mais la vraie question, c'est: Si la région, plusieurs intervenants de la région disent: Si je veux le meilleur projet possible, il faut que tout de suite des soumissionnaires sachent si ça va être possible ou pas, en... selon la loi, de faire... de faire ces liens.

Est-ce que ce serait acceptable ou pas pour vous que l'on prévoit, tout comme dans la loi maintenant on dit: Ce n'est pas prévu dans la Loi sur les parcs, mais dorénavant, dans le parc national du Mont-Orford<T>, on permet des activités de ski et de golf, est-ce que pour vous ce serait acceptable qu'on ait des discussions qui disent qu'on prévoit que dorénavant, parce que c'est lié à des activités de ski et de golf, on prévoit que, même s'il y a des liens aériens ou terrestres, qu'on considère que ça va faire partie du parc national du Mont-Orford<T>? C'est-à-dire qu'on n'y voit pas obligatoirement un travail légal de dire: Ces terres-là devraient être soustraites du parc national du Mont-Orford<T>. Je veux juste essayer d'être bien claire pour tout le monde. Vous

avez raison de dire qu'en ce moment, si je veux faire des liens, la loi dirait... dit: Je dois soustraire les terres occupées par les liens, je dois les soustraire du parc. Et ça, si je veux faire ça, comme ministre, ça enclenche un processus de consultations. Et... et franchement, là, c'est... c'est une bonne démarche. Elle est prévue dans la loi. Le contexte dans lequel on travaille est un contexte où des intervenants disent: La région a assez souffert, la région est pressée. Il y a des appels d'offres et on voudrait – c'est comme ça que j'interprète plusieurs mémoires de la région – c'est qu'on voudrait, dans un tel contexte d'urgence, que les soumissionnaires qui doivent préparer des plans d'affaires qui seront évalués par un comité sachent immédiatement si je suis dans un contexte légal qui va permettre des liens ou pas. Donc, j'ai envie...

Mme Beauchamp: ...dans un tel contexte d'urgence que les soumissionnaires qui doivent préparer des plans d'affaires, qui seront évalués par un comité, sachent immédiatement si je suis dans un contexte légal qui va permettre des liens ou pas.

Donc, j'ai envie de... de vous entendre sur cette question. Je le disais ce matin: J'ai deux processus. J'ai un processus où on peut dire: La loi, elle est parfaite comme elle est là. Donc, qu'ils fassent leur soumission. Et certains disaient: Bien, ils prendront le risque de déposer des soumissions puis ils verront plus tard, à la lumière de consultations, si on peut faire des liens ou pas. Puis ça voudra dire de soustraire ces terres-là du parc, là. Ou encore, il y en a qui plaide, en disant: Non, on devrait vraiment mettre ça au clair et a priori dire aux soumissionnaires si des liens sont considérés par les législateurs comme étant compatibles, là, avec le contexte d'exception dans lequel on travaille, là, dans le cadre du projet de loi n° 90.

Donc, est-ce que vous seriez à l'aise à ce qu'on dise que des... des liens qui existeraient soient reconnus comme faisant partie du parc national du Mont-Orford<v>, dans un contexte où, moi, bien sûr, je reconnais que tout ça devra être balisé, là. Si c'est un article de loi, il faut que ce soit... justement, il faut que ce soit clair. Il faudrait sûrement qu'on réussisse à dire: Bien, est-ce qu'on met une limite au nombre de liens, est-ce qu'on dit... c'est quoi la surface que ça... que ça peut occuper, c'est quoi les critères environnementaux que ça doit respecter, etc.

Mais je veux vous entendre un peu plus, parce que c'est vraiment l'objet du débat actuel. Et, je vous disais, là, c'est un peu court de dire: Ah! Ce n'est pas prévu. Il faut... il faut essayer de voir qu'est-ce que, vous, vous répondez à tous ces intervenants de la région qui plaident, je dirais, un... et un caractère d'urgence et un caractère d'exception.

Une voix: ...

Mme Beauchamp: C'est les deux principes qu'ils défendent.

La Présidente (Mme Doyer): Me Bélanger.

M. Bélanger (Michel): Oui. Ce n'est tellement pas prévu que j'ai hésité avant d'en parler, en me disant: Je ne jouerai pas le jeu, dans un projet de loi qui ne vise pas... nommément, qui ne vise pas ça, un projet de loi qui présume la réintégration des terrains, que je vais... qu'on devrait ou que je devrais de la question des liens d'accommodement. Alors...

Bon, je réponds donc à votre question. Si vous décidiez d'emblée qu'il y a nécessairement une possibilité de faire des liens, pas un, des liens, vous allez à ce moment-là faire l'économie d'un premier débat, qui est: Pourquoi faire des liens, pour quelles fins? Et, à ce moment-là, si c'est... c'est ce que j'ai mentionné tout à l'heure, si la finalité, c'est la survie du centre de ski, alors la question qu'il va falloir... qui soit démontrée, là, l'économie du débat que vous allez avoir faite, à ce moment-là, en permettant les liens, sans égard à l'objectif qu'ils poursuivent, c'est... indépendamment du nombre de personnes qui ont des projets à venir autour du parc. Et il n'y a aucune démonstration que ces liens-là vont permettre d'assurer la survie du centre de ski. Or, si ces liens-là n'assurent absolument pas la survie du centre de ski, pourquoi aurions-nous porté atteinte à l'intégrité du parc? Les... Donc, en ouvrant cette loi-là, en disant: Écoutez, on reste dans un parc nationale, mais, pour ce qui est d'Orford, les liens vont être possibles – les liens. Alors, à ce moment-là, il y a... le nombre est... peu importe le nombre. Donc, on va pouvoir avoir un train, on va pouvoir avoir trois chaises, on va pouvoir avoir... Et sans nécessairement avoir fait la démonstration que c'était nécessaire de faire ces liens et de porter... parce qu'encore une fois on porte atteinte à l'intégrité d'un parc national.

Alors, je suis juste... honnêtement, on est ici pour, si le gouvernement décide, à partir de la consultation d'aujourd'hui, d'ouvrir cette porte-là non seulement dans les terrains exclus, mais les terrains actuellement protégés, honnêtement, on vient de court-circuiter le processus tel qu'il aurait dû s'appliquer antérieurement. **La Présidente (Mme Doyer):** Merci, Me Bélanger. Mme la ministre.

Mme Beauchamp: Bien, peut-être... Et là on se comprend bien que... là, je joue à l'avocate du diable, là...

M. Bélanger (Michel): Oui.

Mme Beauchamp: ...pour vous tester, là, jusqu'au bout, là. Mais comment voulez-vous que des gens investissent des sommes d'argent considérables, à développer des plans d'affaires qui comprennent un lien pour démontrer que ça

prend un lien pour rentabiliser le centre de ski, si on... si, au point de départ, en ce moment, ils savent que la loi au Québec dit: Vous n'avez pas le droit de faire de liens.

M. Bélanger (Michel): Non, mais...

Mme Beauchamp: Tu sais, c'est l'oeuf et la poule, là. Comment... comment je fais pour... pour avoir la démonstration de la nécessité quand je ne donne aucune indication que ce serait... que c'est... que le gouvernement ou le législateur est ouvert sur le principe? Ça fait que...

M. Bélanger (Michel): Oui, mais...

Mme Beauchamp: ...il y aura d'autres mémoires. Puis l'autre question que j'ai pour vous, c'est: Vous admettez avec moi que je suis dans un caractère d'exception. Et, dans un parc national, je permets le retour d'activités dans un parc national en réintégrant les terres de l'objet principal du ski et du golf, mais vous me dites: Mais je n'ai pas le droit de débattre de ce qui est accessoire à l'objet principal, qui est la question des liens.

La Présidente (Mme Doyer): En 50 secondes.

M. Bélanger (Michel): Accessoire à l'objet principal... Les liens ne sont pas... les... les activités connexes sont accessoires à l'objet principal, qui est le ski et le golf, mais les liens actuellement n'étaient pas accessoires à l'objet principal. J'irais même plus loin: je lisais l'appel d'offres, et moi, ce que je comprenais, c'est que, si quelqu'un, dans son appel d'offres assujettit son projet à l'existence de liens, mais il va perdre moins 30 % au départ parce que le premier critère, c'est la qualité du projet, ce qui implique le réalisme du projet en ce qui a trait aux activités proposées qui devront être...

[Haut de la page](#)

16 h (version non révisée)

M. Bélanger (Michel): ...ce que je comprenais, c'est que, si quelqu'un, dans son appel d'offres, assujettit son projet à l'existence de liens, mais il va perdre moins 30 % au départ parce que le premier critère, c'est la qualité du projet, ce

qui implique le réalisme du projet en ce qui a trait aux activités proposées qui devront être compatibles avec la vocation d'un parc national. Alors, si quelqu'un dit: Moi, mon projet implique... j'ai trois liens, mais il vient de perdre moins 30.

La Présidente (Mme Doyer): Alors, merci, Me Bélanger. Malheureusement, il ne reste plus de temps. Alors, M. le député de Berthier.

M. Villeneuve: Merci, Mme la Présidente. Bonjour, Me Bélanger. Bienvenue à cette commission. Écoutez, j'écoutais vos propos, et c'est fort éclairant, je vous dirais. Moi, j'aimerais vous entendre davantage sur les fameux liens dont on parle, tantôt, vous disiez que... Et là-dessus, ce matin, on est arrivé un peu au même constat, je crois, en tout cas, moi, j'y suis arrivé. On n'a toujours pas avec le projet de loi, parce qu'il n'en est pas question du tout dans le projet de loi n° 90. On ne s'est toujours pas de combien de liens on parle. Mme la ministre, tantôt, faisait allusion au fait que, si jamais il s'avérait qu'elle allait dans ce sens-là et qu'elle les intègre dans le projet de loi n° 90, elle en définirait déjà des espaces, les endroits, mais encore faudrait-il effectivement savoir où on les met.

Et est-ce qu'ils seraient au bon endroit? On n'aurait toujours pas non plus des études d'impact relativement à ces emplacements-là qui seraient choisis avant même de connaître un plan global. Alors, j'aimerais ça vous entendre là-dessus, Me Bélanger.

La Présidente (Mme Doyer): Me Bélanger.

M. Bélanger (Michel): C'est pour ça que je soulignais tout à l'heure que cette question-là devrait être regardée mais globalement qu'on sache exactement, on commence où et on arrête où. Si on prévoit dans un projet de loi que les liens sont possibles, il n'y a plus de fin, il n'y a pas de démonstration, il n'y a pas de limite. Moi, je préférerais que globalement on ait un projet intégré où on sache... qu'on sache exactement de quoi on parle, tout le monde, et que la démonstration soit faite. Il y a plein d'autres sous-questions que je voudrais... qui devraient être adressées.

Moi, je me suis toujours posé la question: Si chaise L'Espérance... parce qu'il a abouti du côté des terrains L'Espérance, il aurait une chaise Vertendre, j'ai compris que ça a abouti du côté de Vertendre, est-ce que ce sont des chaises privées? Si c'est des chaises privées, donc, autrement dit, c'est au bénéfice... Qui vont acheter ces condos-là? C'est très accrocheur et c'est vendeur pour les condos, mais ça limite beaucoup les retombées, la survie du centre de ski, ça va être le nombre de condos développés là. Est-ce qu'on parle de chaises privées? Donc, on donne des liens privés dans un parc national public, ça soulève aussi des questions de principe un peu.

Donc, moi, je pense qu'il faudrait... et puis, l'autre question aussi, personne ne veut en parler puis, moi, je l'ai lu dans les médias puis je fais juste soulever la question, mais pourquoi pas une taxe régionale pour assurer la survie d'un centre de ski qui fait... qui amène des retombées économiques à l'ensemble de la population? Pourquoi pas d'abord une redevance sur les nouveaux condos qui vont être développés? S'il fallait qu'il y ait des liens justement, est-ce qu'on peut assujettir ça avec un droit de mutation additionnel pour assurer la survie du centre de ski? Parce que la question principale, c'est la survie de ce centre de ski là et les liens deviennent un accessoire dont la démonstration, je vous dirais, de la justification n'a pas été faite encore.

Honnêtement, moi, écoutez, je me sens en plus mal à l'aise d'en discuter puis je ne suis pas sûr que les mémoires qui sont déposés vont beaucoup plus loin que ce... moi-même, je soulève comme question: Quand tu poses les questions de... est-ce que la démonstration a été faite, c'est quoi, le nombre, ça va-tu être suffisant, ça va desservir combien de condos, combien de personnes vont utiliser ces liens-là pour rentabiliser le centre de ski? Si vous n'avez pas ces réponses-là dans les mémoires, mais vous ne pouvez pas décider aujourd'hui d'ouvrir n'importe quel lien dans une loi d'exception.

La Présidente (Mme Doyer): M. le député de Berthier... M. le député de Johnson.

M. Boucher: Bonjour, Me Bélanger. Je suis bien heureux de vous rencontrer aujourd'hui. ...à ce que mon collègue ait commencé, ait entamé la question des chaises, on va rester dans le sujet, hein? Vous mentionniez que le débat... les audiences publiques n'étaient pas la place pour parler de cette question-là, étant donné qu'il était ici question d'une modification ou des limites du parc national du Mont-Orford. Or, évidemment, c'est une question qui est sur toutes les lèvres, d'autant plus qu'il pourrait être possible que ces infrastructures-là soient dressées à l'intérieur des limites du parc, hein, qu'on ne crée pas de corridor qui serait retiré des limites du parc actuel et qu'on ne fasse que bâtir finalement les poteaux nécessaires ou les infrastructures nécessaires aux liens d'accommodement.

Vous dites, étant donné qu'on ne toucherait pas aux limites du parc national du Mont-Orford mais on ne ferait qu'ériger des nouvelles infrastructures à l'intérieur desdites limites, est-ce qu'il existe des mécanismes prévus par la Loi sur les parcs pour étudier tout nouveau projet visant à construire ces nouvelles infrastructures là?

La Présidente (Mme Doyer): Me Bélanger.

M. Bélanger (Michel): Oui, c'est l'article 4. C'est le même article qui permet de modifier les limites du parc.

M. Boucher: Oui, mais ma question porte... advenant qu'on ne parle pas de modifier les limites du parc, mais bien simplement d'ériger ces nouvelles infrastructures là à l'intérieur du parc, que le fonds de terre soit toujours la propriété du parc national, ou soit toujours inclus dans le parc, est-ce qu'il existe d'autres mécanismes?

M. Bélanger (Michel): Bien, je vous dirais que vous vous rabattez sur le principe général que nous n'avez pas le droit tout simplement de faire ça...

M. Boucher: ...toujours la propriété du parc national ou soit toujours inclus dans le parc. Est-ce qu'il existe d'autres mécanismes?

M. Bélanger (Michel): Bien, je vous... je vous dirais que vous vous rabattez sur le principe général que vous n'avez pas le droit tout simplement de faire ça.

La Présidente (Mme Doyer): Ça va?

M. Boucher: O.K. Donc... donc, ça, ça va... ça va un peu à... Vous touchez au sens de ma deuxième question, c'est-à-dire que, dans votre mémoire à la page 12, vous dites qu'«un projet qui impliquerait l'établissement d'un lien d'accommodement à l'intérieur des limites du parc ne serait tout simplement pas compatible avec le cadre législatif d'un parc provincial et devrait, en conséquence, être rejeté.» Est-ce que les mécanismes d'évaluation de telles... de la possibilité de construire de telles infrastructures ne sont pas faits d'une telle façon que les résultats de cette consultation-là sont d'ores et déjà connus avant même que l'on ait entamé le processus d'évaluation?

La Présidente (Mme Doyer): Me Bélanger.

M. Bélanger (Michel): Je ne comprends pas votre question.

M. Boucher: C'est-à-dire que vous dites ici: «Si c'était... si c'était construit à l'intérieur des limites du parc, qu'on ne retirerait pas le corridor – O.K. – des limites du parc – vous dites que – ça impliquerait donc l'établissement d'un lèse-accommodement à l'intérieur des limites du parc, ce qui ne serait tout simplement pas compatible avec le cadre législatif d'un parc provincial et devrait, en conséquence, être rejeté.»

Donc, le résultat finalement, l'aboutissement d'un... d'une éventuelle consultation sur cette question-là est déjà connue d'avance, c'est-à-dire qu'on

ne pourrait permettre l'érection de nouvelles infrastructures à l'intérieur du... des limites du parc. On ne... on ne pourrait avoir que le choix de retirer ce corridor-là des limites du parc, c'est ce que je voudrais savoir.

La Présidente (Mme Doyer): Maître... oui.

M. Bélanger (Michel): Corridor ou... j'imagine ou les pieds, les pieds de ces pylônes-là, ou le... la... le chemin de fer, si c'est un chemin de fer, parce que j'ai même vu qu'il y avait quelqu'un qui voulait monter un chemin de fer, une petite... Alors, le corridor utilisé par, oui, effectivement, ce serait une modification aux limites d'une certaine façon du parc, il faudrait suivre le processus de consultation puis il faudrait faire une exception à la loi. Mais...

M. Boucher: O.K. Et c'est la seule...

M. Bélanger (Michel): Mais...

M. Boucher: Et c'est la seule façon qu'on pourrait ériger ces infrastructures-là?

M. Bélanger (Michel): Je ne vois pas d'autre façon. Et ce que vous faites... ce à quoi vous faites référence, par contre, dans mon mémoire, quand je dis: Ce serait... Je référerais ici, à l'intérieur même de la proposition qui est sur la table, ce que j'ai... à la toute dernière minute répondu à la ministre tout à l'heure, c'est que c'est tout à fait... Moi, c'est comme ça que je le lis, actuellement on a une loi et même l'appel d'offres est... c'est écrit en attendu, ça s'inscrit dans la perspective où la loi n° 90 va réintégrer, donc on va parler d'un projet qui s'inscrit à l'intérieur d'un parc national. Et lorsqu'on dit que le premier critère d'évaluation du parc, la qualité du projet va être que le projet soit réaliste dans le... et compatible à la vocation d'un parc national, moi, je vois... Et c'est là que, je pense, tout le monde est sur le même pied. Vous n'aurez pas de promoteurs qui vont dire: Moi, je vais vous... moi, mon projet, c'est winner. J'ai 10 liens que je vais réussir à... D'autant plus que la porte est ouverte. Le ministère a dit qu'on pouvait mettre – ou le gouvernement – qu'on pouvait maintenant, qu'on pouvait mettre n'importe quel lien. Donc, moi, c'est sûr que je vais le rentabiliser, parce que j'en ai 10, de toutes les... de tout le tour de la montagne. Parce que c'est ce qui... Alors, là, il va... le projet va prendre... va être tout d'un coup bonifié. Non, ici, on doit s'inscrire à l'intérieur d'un parc dans lequel il y a un centre de ski et un terrain de golf, et vous devez le prendre dans cet état-là. Si vous ajoutez des conditions qui ont pour effet d'être... que le projet n'est plus réaliste parce qu'on est dans un parc national mais, à mon avis, les évaluateurs de l'appel d'offres devront dire: Mais non, vous n'avez pas votre 30 % ici, le premier 30 % du moins. Partez à 70 %, ça ne veut pas dire que vous ne

l'aurez pas. Mais, si tous les promoteurs mettent ça comme condition, mais que, nous, on part à 70 \$, ce n'est pas pire.

Le Président (M. Huot): M. le député de Johnson.

M. Boucher: Je veux... Maintenant, on va revenir sur la question de l'article 2. À l'intérieur de votre mémoire, vous dites que le droit superficiaire est, selon vos termes, une division de l'objet du droit de propriété. En utilisant le terme «notamment», vous pensez qu'il est possible que le gouvernement laisse entendre que d'autres façons pourraient créer un tel endroit. D'abord, est-ce que vous auriez un exemple de cette autre façon là? Et, si oui, quelles pourraient être les conséquences de l'utilisation de cette autre façon là de créer le droit superficiaire quant à l'utilisation... quant aux possibilités qui seraient à la portée d'un éventuel acquéreur quant à l'érection de nouvelles infrastructures?

M. Bélanger (Michel): Oui, je vous répondrais simplement en disant: Enlevez cette phrase-là de mon mémoire. Avec la réponse que j'ai eue, ça répondait adéquatement... On a quatre jours, puis je n'ai pas eu le temps de faire ma recherche adéquatement.

M. Boucher: C'est bon. J'ai une autre question. Maintenant, c'est bien à l'appel d'offres, l'appel d'offres dit: La CARRA s'engage à ne pas ériger, dans le domaine de skiable, d'autres installations ou bâtiments que ceux qui sont normalement requis pour l'exploitation d'une station de ski, où toute construction de bâtiment, d'habitation est interdite, bon, blablala. Il est aussi inscrit que la construction de toute installation, de tout bâtiment doit préalablement être approuvée par le MDDEP.

Je ne vous demanderai pas si vous considérez que cette protection est suffisante, cependant, est-ce qu'il existe... est-ce qu'il existe des mécanismes législatifs ou réglementaires qui encadreraient le processus décisionnel visant à permettre ou non la construction de nouveaux bâtiments?

La Présidente (Mme Doyer): Me Bélanger.

M. Bélanger (Michel): Non. Non, parce que...

34-23 Fin R-CTE0420.122

M. Boucher: ...réglementaire qui encadrerait le processus décisionnel visant à permettre ou non la construction de nouveaux bâtiments.

La Présidente (Mme Doyer): Me Bélanger.

M. Bélanger (Michel): Non, non. Parce qu'on parle d'une exception à l'intérieur d'un cadre, on parle de contrats connexes. C'est la première fois, d'ailleurs, qu'on a accès un peu aux contrats en marge de la protection du parc, même les contrats qui avaient été signés, les baux avec les entrepreneurs antérieurs, L'Espérance, en tout cas, moi, je ne les avais pas vus. Maintenant, c'est un avantage qu'on a peut-être du fait que c'est public, un appel d'offres, on a les projets en main, de voir un peu quelle sera la mécanique juridique, mais je ne peux pas vous... Moi, c'est pour ça que je me disais: Comme tout repose un peu sur l'article 2, est-ce qu'il y a moyen d'être un peu plus spécifique de manière à ne pas trouver des exemples d'activités connexes énumérées dans les contrats à part, laissant place à peut-être interprétation éventuelle. Le gros de mon propos est celui-là, il n'y a pas de texte, à mon avis, qui limite ça. Oui, le fait que le ministère de l'Environnement doit approuver les projets c'est une protection additionnelle, sans nul doute, là.

M. Boucher: ...le processus dans lequel le MDDEP viendrait à rendre une décision sur sa position quant à la permission ou non de construire, est-ce que, ça, c'est encadré ou ça pourrait faire l'objet d'un simple décret, d'une simple décision de la ministre, là, sans nécessairement être encadré par des mécanismes?

La Présidente (Mme Doyer): M. Bélanger.

M. Bélanger (Michel): Je ne sais pas.

M. Boucher: Vous ne savez pas.

M. Bélanger (Michel): Je ne sais pas.

La Présidente (Mme Doyer): Alors, merci. Je vais passer la parole au député de L'Assomption.

M. McKay: Oui, merci, Mme la Présidente. Alors, je vous souhaite la bienvenue à mon tour. Bien, je pense qu'il y a... vous avez certainement touché à un point là lorsque vous mentionnez le vague, dans le fond, dans lequel l'article 2 se trouve. Puis on fait référence à des documents en annexe, mais, en fait, effectivement ce sur quoi, nous, comme parlementaires, on aura à se prononcer, c'est sur le projet de loi, et pour l'instant il n'y a rien qui balise effectivement la création de ce... l'attribution de ce nouveau pouvoir qu'on donne à la ministre qui permet de soustraire, là, une partie de ces terrains-là aux conditions de la Loi sur les parcs.

Par ailleurs, je m'excuse de vous ramener sur la question des liens d'accommodement...

M. Bélanger (Michel): Moi qui ne voulais pas en parler en plus.

M. McKay: Vous considérez que vous ne vouliez pas en parler, mais c'est quand même... c'est quand même un enjeu effectivement que beaucoup d'intervenants ont choisi d'aborder ici, et je sens qu'au moment de l'étude article par article on risque d'avoir un amendement qui va nous... qui pourrait nous atterrir de la part du gouvernement. Donc, il y a des... il y a un autre intervenant ce matin qui est arrivé, le Conseil régional de l'environnement qui mentionnait qu'on ne devrait pas accorder de tels liens, à moins d'avoir passé par un processus de consultation du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Et ce qu'on a compris, c'était que le BAPE était mentionné nommément non pas par... ce n'était pas innocent, je pense qu'il ne faisait pas référence à l'article 4 de la Loi sur les parcs, là, qui mentionne un processus de consultation publique pour changer les limites d'un parc mais qui laisse tous les pouvoirs au ministre de l'Environnement de pouvoir faire la consultation comme il l'entend, d'une part, et, d'autre part, qui ne demande pas nécessairement d'étude d'évaluation d'impact.

Parce que, dans le fond, je pense que c'est assez clair que l'article 4 dans la Loi sur les parcs parle de changer les limites d'un parc plutôt en termes de superficie ou de terrain, mais pas en termes de permettre des liens à l'intérieur du parc, sinon il demanderait une évaluation d'impact.

Donc, je reviens à cette question-là: Est-ce que vous considérez que c'est une avenue qui pourrait être envisageable qui serait suffisamment... qui accorderait suffisamment de précautions, finalement, que si un promoteur arrive avec un projet et qu'il sait que, bon, il va devoir passer par le processus d'audiences publiques, est-ce que, donc, d'assujettir au Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement d'éventuels liens d'accommodement...

M. McKay: ...que, bon, il va devoir passer par le processus d'audiences publiques. Est-ce que donc d'assujettir au Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement d'éventuels liens d'accommodement dans le parc Mont-Orford pourrait être une mesure satisfaisante qui garantirait quand même la protection, là, de l'intégrité environnementale du parc...

La Présidente (Mme Doyer): Me Bélanger.

M. McKay: ...et qui amènerait aussi l'éventuel promoteur à devoir justifier son projet puisque c'est la première étape, là, quand on est devant le BAPE, c'est la justification?

M. Bellemare (Marc): Oui. Mais je vous dirais que, oui, tout à fait et même j'irais plus loin, la façon de le dire tout simplement dans un... dans le cadre de la loi n° 90, ça serait de dire: «Tous les projets de liens vont devoir respecter l'article 4 de la Loi sur les parcs.», et on vient de dire exactement la même chose. Vous nous dites le BAPE, parfait, ce sera le BAPE qui encadrera cette consultation-là. Mais si vous nous dites: On est d'accord pour faire des liens mais à condition qu'on passe devant le BAPE donc par voie de conséquence on implique que le BAPE peut aussi ne pas recommander les fameux liens et auquel cas ça devrait tomber. Donc, on est exactement dans la consultation prémodifications d'un parc. Donc simplement de dire: Il y aura des liens mais vous devrez respecter l'article 4. Le cas échéant, on dit à peu près la même chose, même que je préférerais... C'est la formulation que je vous mentionne, parce qu'on reste vraiment à l'intérieur du cadre législatif qui nous est présenté aujourd'hui qui est la loi n° 90, parce qu'on dit la même chose.

Il y a quelques années, peut-être une dizaine, douzaine d'années, il y a eu projet d'échange de terrains avec le promoteur L'Espérance, à l'époque, si ma mémoire est bonne, et ça a passé devant le BAPE aussi. C'était pour essayer de rendre... de revivifier la région, etc. et c'est un projet qui avait été soumis au BAPE. Alors, de la même façon, si on avait un projet de 10 liens, moi, je n'ai absolument aucune objection. En fait, le Centre québécois du droit de l'environnement, dans la mesure où on respecte les modalités de la Loi sur les parcs, on ne serait pas ici aujourd'hui puis on n'en parlerait pas. C'est à partir du moment où est-ce qu'on ne fait pas les choses comme elles doivent être et comme on prend... on passe par des lois spéciales pour modifier des parcs, c'est des précédents qui sont extrêmement dommageables pour l'ensemble de la gestion des parcs au Québec. Parce qu'aujourd'hui on parle d'une station de ski qu'on veut viabiliser. Une prochaine fois, ça va être en Gaspésie sur la coupe de bois, ça va être des mines qu'on va vouloir... Il y aura toujours des... des justifications économiques qui vont nous inciter à faire des fameux liens. Ces liens-là vont s'appeler, un jour, une route pour accéder. Il y a quelques années, Nature Québec, l'UQCN à l'époque, avait contesté devant les tribunaux, le passage d'un pipe-line dans le parc d'Oka. Bien, je ne vois pas la différence entre le pipeline... un pipeline qui traverse un parc, ou une chaise qui traverse un parc, ou un train qui traverse un parc.

La Présidente (Mme Doyer): Ça va. Est-ce que j'ai d'autres questions.

M. Villeneuve: Oui.

La Présidente (Mme Doyer): M. le député de Berthier.

M. Villeneuve: Merci, Mme la Présidente. Je vois que, dans votre mémoire, et vous en avez parlé rapidement tantôt, vous apportez une recommandation, un

attendu que vous aimeriez qui soit ajouté, là. On parle ici, là, du rôle fiduciaire de l'État dans la gestion dans parcs. Je ne suis pas avocat, et puis, pour moi, il me semblait que ça allait de soi, là, d'une certaine façon que ce n'était pas nécessaire de le préciser. Alors, pour... pour mon bénéfice, est-ce que vous pouvez m'expliquer pourquoi et quel effet ça pourrait avoir d'ajouter cet attendu-là dans un projet de loi comme le projet de loi n° 90?

La Présidente (Mme Doyer): Me Bélanger.

M. Bellemare (Marc): Oui. C'est un peu comme dans la Loi sur le caractère collectif de l'eau quand on lisait les attendus, il y a des dispositions, dans une loi, qui nous permettent, je dirais d'asseoir la compétence du gouvernement d'agir, qui clarifient et puis qui peuvent servir éventuellement à interpréter les dispositions.

Dans le cadre de la Loi sur les parcs, je me suis... quand j'ai commencé à l'analyser, je me suis demandé: Dans quel... quelle était la source de l'autorité d'un gouvernement de protéger ces espaces-là au bénéfice des générations futures? Parce que c'est de ça qu'on parle. Et c'est le fameux devoir fiduciaire: l'État gère des terres au bénéfice de la collectivité, oui, mais, ici, de façon beaucoup plus pointue, au bénéfices des... des gens qui vont occuper le territoire dans le futur. C'est une extrêmement lourde responsabilité pour un gouvernement de gérer des parcs ou des espaces protégés, parce qu'on doit les protéger pour... pour... à perpétuité de toute atteinte momentanée, si vous dirais, parce que, des tentatives, il y en a plusieurs.

Et je me suis dit: Si les tribunaux de droit commun... Parce que ce principe-là vient de la common law mais il existe également chez nous parce que la Cour suprême l'a appliqué à la ville d'Hudson à l'égard des pesticides, si on applique ça en matière d'environnement à la... au pouvoir de l'État de nous protéger des pesticides, je me dis: S'il y a un sujet, le principal sujet qui devrait se voir accorder cette même reconnaissance-là, c'est bien la gestion des parcs au Québec dont la protection n'est pas pour nous les générations actuelles mais bien pour les générations futures.

Quelle serait l'utilité pratique simplement de faire un attendu? Bien, moi, je pense que ça... ça éliminerait des doutes sur le pouvoir de l'État d'intervenir. Et je lisais... Il y a quand même des dispositions. On est dans un cadre extrêmement exceptionnel ici, puis, quand je lisais, je pense, à la fin du bail où on dit: La personne va pouvoir construire des bâtiments pour des fins connexes aux activités de ski et tout ça et, au terme... bon, advenant qu'il ne respecte pas les conditions du bail, à savoir le maintien des activités, ou au terme des 35 ans, le gouvernement pour 1 \$ va reprendre les bâtiments. Dans tous les cas, c'est ça, ces bâtiments-là... Donc, on donne un droit...

M. Bélanger (Michel): ...connexes aux activités de ski, et tout ça, et aux termes... bon, advenant qu'ils ne respectent pas les conditions du... du bail, à savoir le maintien des activités, ou aux termes des 35 ans, le gouvernement, pour 1 \$, va reprendre les bâtiments. Dans tous les cas, c'est ça, ces bâtiments-là. Donc, on donne le droit... on donne un droit, mais... mais la propriété va revenir.

Et je me disais: Oui, c'est correct, parce qu'on est à l'intérieur d'un territoire de parcs... un territoire de parcs nationaux, mais je voudrais, pour... pour justifier de genre... de mesures exceptionnelles, parce qu'on crée un régime d'exception à l'intérieur d'un parc, on tolère des activités, je me dis: Ça pourrait être un encadrement... utile, de dire: Vous savez, comme on gère des terrains pour les générations futures, on vous donne une exception, ici, d'opération pendant un certain temps, on vous permet d'occuper un territoire, on vous donne un droit de superficie, mais ce droit-là, il est conditionnel à... à certaines choses, dont – et c'est très là-dessus – au maintien des activités de ski et de golf.

La Présidente (Mme Doyer): Alors, merci, Me Bélanger.

M. Bélanger (Michel): Voilà.

La Présidente (Mme Doyer): Malheureusement, je dois mettre à fin à votre échange, à votre intervention, et je vous remercie de votre contribution de votre organisme, le Centre québécois du droit de l'environnement. Et je vais suspendre quelques instants pour donner l'opportunité au Centre local de développement de la MRC de Memphrémagog de prendre place. Merci de votre contribution.

(Suspension de la séance à 16 h 21)